

## **Conditions Générales de Prestations d'e-mailing à destination de professionnels**

L'acceptation d'un devis relatif à des prestations d'e-mailing à destination de professionnels (ci-après désigné le « Devis ») auprès de PJMS implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales qui seules s'appliquent à ces prestations à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Le Devis, les présentes conditions générales ainsi que le bon de commande s'y rapportant constituent « le Contrat ».

### **1. Définitions**

« PJMS » désigne la société PagesJaunes Marketing Services, Société Anonyme au capital de 7 275 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 422 041 426, sise au 25 quai Gallieni – 92150 Suresnes.

« Bases de Données » désignent les bases de données utilisées par PJMS pour ses prestations d'e-mailing, dont il dispose des droits d'extraction et de réutilisation accordés par ses Partenaires ;

« Client » définit tout utilisateur des prestations d'e-mailing offertes par PJMS ;

« Destinataires » désignent les personnes physiques destinataires du Message Electronique dans le cadre de leur activité professionnelle ;

« E-mailing » désigne les prestations de marketing électronique fournies par PJMS consistant à envoyer au nom et pour le compte du Client des Messages Electroniques à des destinataires ciblés ;

« Pack » définit l'ensemble de la prestation d'e-mailing de PJMS comprenant le ciblage la location d'adresse, l'envoi des e-mails et un rapport de campagne ;

« Envoi Abouti » désigne chaque Message Electronique délivré au destinataire sans savoir si ce dernier en a pris ou non connaissance ;

« Message Electronique » désigne le message publicitaire du Client sous forme numérique destiné à être envoyé par courrier électronique ;

« Partenaire » désigne un éditeur de site Internet et/ou un fournisseur d'accès Internet de collecte de données

### **2. Objet**

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions auxquelles le Client confie à PJMS le soin d'envoyer au nom et pour le compte du Client des Messages Electroniques à des Destinataires ciblés, et de définir les termes et conditions auxquels PJMS s'engage à fournir des prestations spécifiques détaillées dans un Devis accepté par le Client.

### **3. Prestations d'e-mailing**

PJMS fournit des prestations d'e-mailing à partir de données d'e-mails fournis par des tiers. Les prestations d'e-mailing sont commercialisées sous forme de « packs », ayant chacun des spécificités propres, décrites sur simple demande auxquels le Client peut souscrire de manière indépendante.

Les prestations fournies par PJMS au titre des prestations d'e-mailing seront les suivantes :

- Le ciblage et la sélection des adresses e-mail des Bases de Données en fonction de critères

combinés préalablement communiqués et choisis par le Client;

- L'intégration du Message Electronique pour le compte du Client ;

- L'envoi des Messages Electroniques par la plate-forme d'envois de PJMS ;

- La fourniture d'un compte-rendu de campagne permettant au Client une mesure d'efficacité de sa campagne, notamment la quantité d'Envois Aboutis qui fera foi entre les parties et servira de base à la facturation.

Il est entendu que l'envoi des Messages Electroniques sans le consentement des Destinataires est strictement limité aux Messages Electroniques adressés aux personnes physiques à leur adresse professionnelle au titre de la fonction qu'elles exercent conformément à la décision de la CNIL N° 2005-47 du 22 mars 2005, dans la mesure où ledit envoi respecte les dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

### **4. Commande**

Tous les Devis, accompagnés d'un exemplaire des présentes conditions générales, signés et porteurs du cachet administratif du Client, seront considérés comme une commande ferme à compter de son acceptation par PJMS.

En cas d'annulation de la commande par le Client ou de résiliation de la commande pour manquement du Client, ce dernier deviendra immédiatement redevable à PJMS du montant des prestations effectuées jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la commande.

Toute commande de prestation non répertoriée expressément au catalogue de PJMS devra obligatoirement faire l'objet d'un Devis par PJMS.

### **5. Obligations du Client**

Le Client s'engage à collaborer activement avec PJMS afin de permettre le bon déroulement des prestations. Il s'engage notamment à fournir à PJMS le Message Electronique ainsi que tous les éléments et informations nécessaires à la réalisation des prestations dans les délais prévus au Contrat. A défaut, les délais de réalisation des prestations prévus sur les bons de commande concernés ne seront pas respectés par PJMS sans que le Client ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du montant de la commande, ni à aucune autre pénalité ou dommages et intérêts quels qu'ils soient, le Client sera redevable en intégralité du montant du bon de commande.

### **6. Contenu des Messages**

Le Client assume l'entière responsabilité du Message Electronique, tant dans sa forme que dans son contenu, qu'il entend adresser aux Destinataires ainsi que des utilisations effectuées du Message.

Le Client garantit que le Message Electronique diffusé :

- répondent aux caractéristiques, notamment, techniques et graphiques imposés par PJMS, dont il assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat ;

- ne contreviennent à aucun droit de tiers quel qu'il soit et notamment droits de propriété intellectuelle, droit au respect de la vie privée, droit à l'image, et qu'ils ne sont pas constitutifs de diffamation ou d'injure et qu'en conséquence le Client garantit détenir les droits et autorisations nécessaires permettant leur diffusion dans les conditions prévues au Contrat ;

- ne sont pas constitutifs de concurrence déloyale et de parasitisme ;

- ne sont pas contraires au principe de loyauté, à la décence, dignité humaine, l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de publicité (publicité trompeuse, comparative, en faveur de certains produits et services notamment le tabac, l'alcool, les médicaments...), et les recommandations du BVP ;

- respectent l'intégralité des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de données personnelles ;

- et plus généralement qu'ils respectent la réglementation française et européenne en vigueur qui leur sont applicable. En particulier, le Client garantit avoir inséré dans le Message Electronique toutes les mentions obligatoires de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 et, en particulier, les mentions relatives aux modalités d'exercice par les Destinataires de leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Le Client répond vis-à-vis de PJMS de tout dommage, direct, indirect, matériel, immatériel, causé à PJMS ou à tout tiers, qui découlerait des Messages Electroniques, du non-respect ou de la mauvaise exécution par lui du Contrat.

En cas de non respect des précédentes dispositions, PJMS se réserve le droit d'annuler la commande ou d'amender le message concerné.

Dans l'hypothèse où la commande serait annulée aucune facture ne sera émise par PJMS.

La diffusion par PJMS du Message Electronique au nom et pour le compte du Client ne saurait en aucun cas présumer de la conformité du Message Electronique aux dispositions des présentes conditions générales et ne saurait engager la responsabilité de PJMS.

### **7. Garanties**

Les données utilisées dans le cadre des présentes sont soumises aux qualités d'usage dans la profession de la publicité directe.

PJMS ne fournit aucune garantie, à quelque titre que ce soit, concernant le nombre d'e-mails aboutis, l'exactitude des références nominatives, et de toutes autres informations déclarées par les destinataires qui sont collectés par PJMS ou ses partenaires.

PJMS ne garantit pas, à quelque titre que ce soit, que les Messages Electroniques seront lus par les destinataires ou qu'ils feront l'objet d'une réponse de leur part.

### **8. Responsabilité**

PJMS est soumise à une obligation de moyens.

Le Client est l'unique et entier responsable des conséquences juridiques et financières du fait du Contenu des Messages Electroniques diffusés. Le Client garantit PJMS contre toute action en éviction, revendication, contrefaçon,

atteinte aux droits de tiers, concurrence déloyale, parasitisme ou contre toute autre action qui serait intentée à l'encontre de PJMS du fait du contenu du Message Electronique. Le Client s'oblige à indemniser PJMS de l'intégralité du montant des dommages intérêts ou amendes auxquels PJMS serait condamnée, y compris en cas d'appel en garantie, ainsi que le montant de la transaction et les honoraires d'avocats auxquels PJMS aurait dû s'exposer.

En aucun cas PJMS n'est responsable des préjudices indirects, tel que préjudices commerciaux, pertes de commandes, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, absence ou faible taux de réponse à une campagne de Messages Electroniques.

La responsabilité de PJMS ne sera pas engagée en cas de retard, défaillance ou interruption de service dus à des cas de force majeure reconnus par la jurisprudence, à des événements extérieurs à PJMS, du fait du Client ou du fait de la maintenance préventive (le Client en sera préalablement informé) des équipements et logiciels de PJMS.

## 9. Non concurrence

Le Client s'engage à ce que les Messages Electroniques ne servent qu'à la promotion de ses propres produits ou services et s'interdit, en tout état de cause, dans le cadre des prestations, à promouvoir des produits ou services concurrents à ceux de PJMS ou de ses Partenaires. En cas de non-respect des dispositions figurant au présent article, PJMS pourra résilier de plein droit le Contrat et annuler ou suspendre toute Campagne. PJMS pourra également réclamer toute indemnisation au Client.

## 10. Délais

Les délais fixés dans le Devis ne sont fournis qu'à titre indicatif. PJMS fournira ses meilleurs efforts pour respecter le délai. Il est précisé qu'en cas de création, de modification ou d'intégration du Message Electronique du Client par PJMS, les délais fixés pour l'exécution de la commande ne seront définitivement arrêtés qu'après l'obtention de l'accord du Client sur le « Bon A Tirer » qui lui aura été transmis par voie électronique sur une adresse de son choix. Il est entendu que ledit accord devra intervenir au plus tard dans un délai de cinq (5) jours ouvrés précédant la date de diffusion du Message Electronique. A défaut, PJMS se réserve le droit de proposer au Client une nouvelle date d'expédition du Message Electronique. En pareil cas, le Client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement du montant de la commande, ni à aucune autre pénalité ou dommages et intérêts quels qu'ils soient, et sera redevable en intégralité du montant du bon de commande.

## 11. Dispositions financières

Les prix des prestations de PJMS sont définis dans le catalogue PJMS disponible sur simple demande.

Les prestations fournies au Client par PJMS seront facturées sur la base du nombre d'Envois Aboutis.

Le montant de chaque commande ne pourra être inférieur à un montant minimum fixé au sein du Catalogue PJMS. Dès lors que le montant total des prestations commandées par le Client dans une commande serait inférieur au montant minimum, PJMS en avertira le Client et portera cette indication sur le Devis. Le Client s'engage alors à régler le montant minimum indiqué sur le Devis et la facture.

Le Devis est estimatif et fondé sur le nombre de destinataires sélectionné par le Client. Le montant définitif des prestations fournies au Client est arrêté par la facture émise par PJMS, fondé sur le nombre d'Envois Aboutis, sous réserve que ce

montant soit supérieur au montant minimum, qui sera en tout état de cause facturé.

Les prix s'entendent hors taxes. Les frais et taxes en vigueur au jour de l'émission de la facture seront pris en charge par le Client, qui s'y oblige.

Les modalités de paiement seront les suivantes : - Si le montant indiqué sur la facture est inférieur à 5000 € HT, le Client procédera à son règlement intégral, comptant et sans escompte ;

- Si le montant indiqué est supérieur à 5000 € HT, un acompte de 30% sera versé à la commande, le solde de la facture, soit 70%, étant réglé dans un délai de 30 jours à compter de la date de cette même facture.

- En cas d'offres particulières, l'acompte peut varier.

- Les règlements peuvent être effectués par virement, chèques libellés à l'ordre de PJMS ou L.C.R.

En cas de paiement à une date antérieure aux conditions exprimées ci-dessus il ne sera pas accordé d'escompte.

Le défaut de paiement à échéance d'une facture non contestée conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessous, entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, sans préjudice de tout dommages et intérêts et de la résiliation de la commande, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, et la facturation de pénalités de retard d'un montant égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et le cas échéant, la suspension des Prestations.

La contestation de tout ou partie d'un avoir ou d'une facture doit intervenir au plus tard dans un délai de dix (10) jours calendaires à compter de l'émission du document concerné par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de contestation dans le délai précité, l'avoir ou la facture sera réputé(e) accepté(e) par le Client.

En cas de désignation par un Client d'un Intermédiaire payeur, ledit Intermédiaire payeur garantira que sa défaillance ne libère en rien le Client.

## 12. Protection des données personnelles

Les partenaires de PJMS en tant que producteurs et auteurs des Bases de Données utilisées par PJMS ont déclaré à PJMS avoir fait les démarches nécessaires pour être en conformité avec la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004.

Il appartient au Client de disposer des autorisations administratives requises pour la collecte et le traitement des données nominatives faisant suite aux réponses des destinataires à l'envoi des Messages Electroniques. Il appartient au Client d'assurer la sécurité et la confidentialité de ces données.

## 13. Propriété intellectuelle et des données

Chaque Partenaire de PJMS est propriétaire en tant que producteur de la ou des Bases de données dont la commercialisation a été confiée à PJMS, conformément aux dispositions de la Loi n°98-536 du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

Les Bases de Données ne sont en aucun cas mises à disposition du public.

Le présent Contrat ne saurait en aucun cas s'interpréter comme un droit de licence accordé au Client concernant les Bases de Données. A ce titre, le Client déclare ne disposer d'aucun droit d'extraction, par transfert permanent ou temporaire, de la

totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu des Bases de Données, ni d'aucun droit de réutilisation du contenu de ses Bases de Données, quelle qu'en soit la forme. Le Client reconnaît ne disposer plus généralement d'aucun droit, de quelque nature que ce soit, sur les Bases de Données et les données qu'elles contiennent.

A aucun moment le Client n'aura accès à tout ou partie des Bases de données.

## 14. Résiliation

PJMS peut résilier à tout moment, de plein droit, sans formalité judiciaire, et préavis, le Contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations issues du Contrat.

## 15. Intégralité du contrat, avenant, non renonciation

Les dispositions des présentes conditions générales prévalent sans exception sur toutes autres conditions générales ou particulières propres au Client.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties et annule et remplace toute disposition contenue dans tout autre document relatif au même objet, sauf acceptation formelle et écrite de PJMS.

PJMS pourra modifier les termes des présentes conditions générales par l'envoi d'une lettre-avenant, en double exemplaire, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client disposera d'un délai de quinze (15) jours pour retourner l'une des lettres-avenants signée à PJMS. En cas de désaccord du Client sur les termes des modifications aux présentes conditions générales, le contrat sera résilié de plein droit à l'expiration du délai de quinze (15) jours susvisé. Les parties conviennent que le défaut de réponse du Client dans les délais impartis vaut acceptation des termes de l'avenant.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## 16. Confidentialité

Les parties conviennent de considérer comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre des présentes. Cette obligation survivra pendant une durée de deux (2) ans après l'exécution de la commande ou de sa résiliation. Les parties veilleront également au respect de cette clause par leurs employés et éventuels sous-traitants.

## 17. Cession du contrat

Aucune commande ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux.

Par exception aux dispositions du précédent alinéa, PJMS pourra céder le bénéfice de la commande à toute personne morale ou physique qui reprendra l'intégralité des obligations visées aux présentes vis-à-vis du Client.

PJMS pourra à tout moment sous-traiter tout ou partie de ses obligations.

## 18. Loi applicable, domiciliation, juridiction compétente

Le Contrat est soumis au droit français. Pour tous les actes relatifs au Contrat, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif. Au cas où l'une ou l'autre des

parties changerait d'adresse, elle notifiera à l'autre ce fait dans les trente (30) jours suivants. Les difficultés susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du Contrat relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Date :

Signature et cachet de l'entreprise

#### 19. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du Contrat est suspendue dans un premier temps.

Doit être considéré comme un cas relevant de la force majeure outre les cas retenus par la jurisprudence française : les interruptions ou dysfonctionnements, ainsi que toute maintenance ou panne de logiciels et équipements empêchant la réalisation des Prestations par PJMS, les émeutes ou désordres, les catastrophes naturelles ou épidémies, les actes de terrorisme, le sabotage, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du Contrat, les conflits sociaux quels qu'ils soient, et plus généralement tout événement extérieur à PJMS, ou empêchant l'exécution normale du Contrat. Sera également considéré comme un cas de force majeure, l'inexécution de ses obligations contractuelles par PJMS en raison du défaut d'exécution des obligations d'une tierce partie qu'elle avait chargé d'accomplir tout ou partie de ses obligations lorsque les conditions de la force majeure telles que définies ci-dessus sont réunies dans le chef du tiers.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours ouvrés, le Contrat pourra être résilié, de plein droit, sans formalité judiciaire, par PJMS, sans préavis et sans droit à indemnité, de quelque nature que ce soit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ayant un effet immédiat.

#### 20. Publicité

Le Client autorise PJMS à citer et reproduire à titre de référence le nom du Client et les prestations réalisées.

Le Client certifie avoir la possibilité d'en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit PJMS contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre à raison de l'utilisation, de la reproduction et de la représentation de ces éléments.

#### 21. Divers

**Indépendance des parties :** Les parties sont réputées être indépendantes l'une par rapport à l'autre, et aucune disposition du Contrat ne sera interprétée notamment comme créant entre elles un affectio societatis, un quelconque lien de subordination entre le personnel de chacune des parties, ou une solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs.

**Nullité partielle - Dissociation :** Dans l'hypothèse où une disposition du Contrat serait nulle, illégale, inopposable ou inapplicable d'une manière quelconque, les autres stipulations du Contrat demeureront en vigueur en conservant leur plein et entier effet. Néanmoins, les parties entameront dans ce cas des concertations afin d'intégrer dans le Contrat une nouvelle clause ayant pour effet de rétablir la volonté commune des parties telle qu'exprimée dans la clause initiale, et ce, dans le respect du droit en vigueur applicable au Contrat.

**Maintien de certaines stipulations :** Toutes les dispositions du Contrat qui peuvent être raisonnablement interprétées comme survivant à l'expiration du Contrat pour quelle que cause que ce soit survivront à cette expiration, notamment les clauses relatives à la responsabilité et à la confidentialité.

---

BON POUR ACCORD CLIENT